BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Voir les modalités au verso

À NOUS RENVOYER AVANT LE 30 AVRIL

CREAI AUVERGNE RHÔNE-ALPES

COT25

COTISATION 2025

Montant unique : 300 €

CONTRIBUTION 2025 POUR VOS ÉTABLISSEMENTS

Budget 2025 selon agrément : .....

Montant de la contribution (1/1 000) : .....

Pour calculer la contribution, calculer le 1 000e de votre budget arrondi à l'euro supérieur.

***Ex. :** pour un budget de 642 510 €, vous paierez une contribution de 642 510/1 000 = 642,51 €, soit 643 €. Les ressources commerciales des ESAT n'entrent pas dans l'assiette de la contribution.*

La contribution et la cotisation démarrent au 1er janvier de l'année en cours, pour une durée de 12 mois, et ce peu importe le moment de l'année où elles sont souscrites.

MODE DE RÈGLEMENT :

Chèque bancaire à l'ordre du CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

Virement bancaire :
FR76 1382 5002 0008 0024 5200 564 (IBAN)
Libellé à inscrire : Adhésion CREAI 2025

Date : ..... **Signature :**

Cachet :

Merci de corriger vos coordonnées si nécessaire :

E-mail présidence : .....

E-mail direction : .....

E-mail administration : .....

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nos bases de données ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr). L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal ou par e-mail aux adresses suivantes : CREAI Auvergne-Rhône-Alpes, Service relation adhérents, 33 cours Albert Thomas, 69003 LYON - accueil@creai-ara.org

Principes d'adhésion

- 1 -

Seule une personne morale peut adhérer : elle paie la cotisation, fixée à 300 € pour l'année.

- 2 -

Une personne morale ayant adhéré s'engage à payer une contribution générale pour ses établissements. Inscrivez la contribution totale de tous vos établissements et joignez sur papier libre une répartition par structure avec le nom de la structure et ses coordonnées complètes.

- 3 -

Un établissement/service contribuant volontairement n'est statutairement pas un adhérent, et doit inciter son organisme gestionnaire à payer la cotisation pour pouvoir profiter du statut adhérent, et ainsi de tous les services qui lui sont normalement dédiés.

VOTRE CONTACT

SERVICE RELATION ADHÉRENTS

accueil@creai-ara.org
04 72 77 60 60